



Mr Thierry Mallet
Président de l'UTPF
17, rue d'Anjou
75008 PARIS

Copie à Mme Florence Sautejeau
Déléguée Générale de l'UTPF
17, rue d'Anjou
75008 PARIS

Copie à Mr Dominique Vandroz
Président de la CPPNI de la branche ferroviaire

St Denis, le 30 avril 2026

Objet : attribution d'une prime carburant aux salariés de la branche ferroviaire et ouverture de négociations salariales lors de la CPPNI du 28 mai 2026

Monsieur le Président,

Le 2 avril, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT vous ont adressé deux courriers vous demandant d'ouvrir plusieurs négociations au niveau de la branche ferroviaire, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'accord relatif aux dispositions générales de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire du 31 mai 2016 étendu par arrêté du 4 novembre 2016 et modifié par l'avenant n°1 du 10 septembre 2019 :

- La première en lien avec la révision de l'accord de branche dit de « sac à dos social » et l'ouverture de négociations sur le volet prise en compte de la pénibilité/fin de carrière et sécurisation des parcours professionnels ;
- La seconde sur l'attribution d'une prime carburant et la mise en œuvre d'une revoyure salariale au niveau de la branche ferroviaire.

Lors de la CPPNI du 20 avril, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont très largement mis en exergue l'urgence d'ouvrir des négociations salariales au niveau de la branche

ferroviaire, compte-tenu du contexte géopolitique et ses répercussions sur le pouvoir d'achat des salariés. La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont exigé de manière très claire que l'ordre du jour de la CPPNI du 28 mai 2026 soit consacré au volet salarial et que les revendications suivantes portées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT puissent obtenir satisfaction :

- L'attribution d'une « prime carburant CCN » d'un montant de 300€ permettant d'assurer une prise en charge par les entreprises de la branche d'une partie du coût des trajets domicile/travail de leurs salariés ;
- Une revalorisation des Rémunérations Annuelles Garanties de branche permettant de prendre en compte le rebond de l'inflation. Pour mémoire, lors des négociations de l'avenant à l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations du 17 décembre 2025, l'UTPF avait tablé sur l'hypothèse d'une inflation 2026 projetée à 1,1% et d'une augmentation du SMIC de 1,18% au 1^{er} janvier 2026 ;
- La revalorisation des indemnités conventionnelles pour le travail de nuit, les dimanches et fêtes prévues par l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.

Malgré notre insistance, l'UTPF n'a pas répondu favorablement à cette demande et a indiqué qu'elle souhaitait que la séance de la CPPNI du 28 mai soit consacrée à la révision de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle et à l'alternance, suite aux évolutions introduites notamment par la loi n°2025-589 du 24 octobre 2025.

L'absence de réponse de la part de l'UTPF à nos courriers, et le refus de l'UTPF d'inscrire à la CPPNI du 28 mai 2026, un point relatif à l'ouverture de négociations salariales sont d'autant plus incompréhensibles et inacceptables à l'aune des éléments suivants :

- Le prix du baril de Brent de la mer du Nord est reparti en très nette hausse, suite aux annonces concernant un potentiel blocage du détroit d'Ormuz qui pourrait durer encore plusieurs mois. Le cours du baril de Brent a ainsi bondi ce jour à 126 dollars, ce qui le ramène à son niveau de mars 2022, au moment de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le gazole atteint ce jour le prix de 2,21€ et le SP95-E10 2,02€ en moyenne. Dans certaines régions, les prix à la pompe dépassent très largement ces moyennes et obèrent lourdement le pouvoir d'achat des salariés de la branche et plus largement de l'ensemble de nos concitoyens. Cette flambée des prix des carburants est tout bonnement insoutenable pour les salariés, d'autant plus pour ceux travaillant en horaires postés ou décalés ou résidant dans des zones géographiques non desservies par des transports en commun. A l'instar d'autres branches, qui ont fait le choix de mettre en place des primes carburant pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés, l'UTPF doit donner satisfaction très rapidement à la demande d'attribution d'une « prime carburant CCN » de 300€ portée par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT.
- L'INSEE a publié ce matin l'estimation de l'inflation pour avril, qui passe de 0,3% sur un an en janvier à 2,2% en avril. Les prix de l'énergie ont ainsi augmenté de 14,2% sur

un an en avril après 7,4% en mars. La hausse des prix ne se limite désormais plus aux seuls carburants mais se diffuse désormais à d'autres postes de dépenses comme l'alimentation en raison notamment de l'augmentation des coûts de transports. Cette poussée des prix à la consommation devrait générer une revalorisation automatique du SMIC au 1^{er} juin de 2%. Il s'agit d'une réalité que l'UTPF ne peut ignorer et qui témoigne de l'urgence à rouvrir des négociations salariales.

- La très forte hausse des prix du kérosène a entraîné les premières suppressions de vol. L'augmentation des coûts des transports routiers et aériens va potentiellement générer un important report vers le train. Il est totalement inconcevable socialement que le patronat du ferroviaire demande aux salariés de la branche de serrer les dents le temps que la crise soit passée et qu'en parallèle les entreprises de la branche tirent profit de la situation en engrangeant des bénéfiques records.
- Le niveau des prix des carburants combiné au risque de pénuries peuvent très probablement conduire les pouvoirs publics à exiger une augmentation de l'offre ferroviaire cet été pour permettre à nos concitoyens de pouvoir se déplacer plus facilement, dans une période où une partie des plans de transport connaît traditionnellement un allègement d'offre saisonnier. Une augmentation potentielle du niveau de la production ferroviaire à assurer durant la période estivale aurait indéniablement de nombreux aspects sociaux. Nous vous alertons sur l'insoutenable paradoxe qui résulterait d'une telle situation pour les salariés de la branche contraints à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail afin d'assurer une production ferroviaire renforcée.
- Lors de la CPPNI du 20 avril, l'UTPF a affiché sa priorité à voir évoluer rapidement le contenu de l'accord relatif à la formation professionnelle et à l'alternance, afin que les entreprises de la branche puissent bénéficier des sources de financement de l'OPCO Mobilités. Cette approche réductrice et mercantile nous a profondément heurté. La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ne sauraient vous rappeler que la loi n°2025-589 du 24 octobre 2025 a transposé 3 accords nationaux interprofessionnels sur l'emploi des seniors, l'évolution du dialogue social et les transitions professionnelles, dont la CFDT est signataire. Ceux-ci entérinent notamment des droits nouveaux et positifs en matière de transition professionnelle qu'il aurait à notre sens été beaucoup plus utile de souligner, plutôt que l'appât avide de financements publics, dont a témoigné l'UTPF. La séance du 20 avril a malheureusement démontré que nos priorités diffèrent. Celle de la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT n'est pas la révision de l'accord formation mais bien est avant tout celle de répondre à l'urgence sur la question des salaires.

Au-delà de notre demande d'ouverture le 28 mai prochain d'une négociation salariale, nous souhaitons également vous alerter sur les risques liés à de potentielles pénuries de carburant. Le contexte géopolitique se caractérise par des incertitudes profondes et une crise qui s'enracine. Si notre pays devait connaître dans les semaines ou les mois à venir des restrictions en matière d'accès aux carburants, il est fondamental que les salariés de la

branche ferroviaire à fortiori ceux assurant la production soient considérés comme travailleurs essentiels afin d'assurer la continuité du service public ferroviaire, incluant à notre sens les transports de voyageurs mais également ceux de marchandises, qui sont également essentielles pour la nation.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Pascal Couturier

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire Général Adjoint de la CFDT Cheminots
Secrétaire Général de la FGAAC-CFDT